



SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS MUNICIPAUX



18/06/2025

**Lettre ouverte à Monsieur David LISNARD ,Président de l'Association des Maires de France
et aux membres directeurs de l'AMF .**

Nous souhaitons porter à votre connaissance la colère légitime et grandissante des policiers municipaux français .

Nous avons entendu le 13 mai dernier , le Président de la République parler de l'élargissement des compétences des policiers municipaux mais il n'y a eu aucune déclaration quant à notre volet social et nos retraites !!

Lors de l'audition de la commission des lois du 21 mai dernier avec le ministre François -Noël Buffet nos revendications sociales et d'intégration des primes pour la retraite ont été purement rejetées .

Nous sommes la troisième force de sécurité publique , nous intervenons en première ligne armés , face à une délinquance de plus en plus violente , nous avons à de trop nombreuses fois payé le prix du sang et pourtant l'Etat , nous oublie ,nous méprise . C'est intolérable !

Nous réclamons sans délai :

- L'application de la bonification retraite d'un an tous les cinq ans.
- L'intégration totale de nos primes dans le calcul de la retraite .
- Le passage effectif en catégorie B.
- Une reconnaissance salariale et sociale digne de notre engagement.

Nos primes variables ,ne comptent même pas pour nos crédits !!Notre pouvoir d'achat s'érode, notre avenir est précaire !

Depuis des années ,on nous balade de réunion en réunion , de promesses en promesses , la dernière le Beauvau des polices municipales !

Stop à cette mascarade , les policiers municipaux n'accepteront aucune prérogative supplémentaire sans avoir obtenu le volet social au préalable !

Les 5 autres corps de sécurité publique et civile ont obtenu des avancées pour leur retraite et la PM : RIEN !!
(voir le tableau comparatif en pièce jointe)

A la veille des élections municipales , Mesdames et Messieurs les Maires de France , vous comptez sur vos policiers municipaux pour assurer la sécurité de vos administrés , et nous devons pouvoir compter sur vous pour notre volet social et nos retraites , les Policiers Municipaux et leur familles sauront s'en souvenir devant les urnes.

SNPM

Courriel :secretariat@syndicat-snpm.fr

Site : www.syndicat-snpm.fr



SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS MUNICIPAUX



L'heure n'est plus aux fausses promesses et à l'immobilisme , nous ne nous en contenterons pas !

Dans l'attente de vos résolutions , nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées

Le Président et le Bureau Exécutif du SNPM.

Tableau comparatif :

CORPS APPARTENANTS A LA SECURITE PUBLIQUE ET CIVILS – Classés en Catégorie Active et Super Active pour retraite

CATEGORIE B Active : - Police Municipale - Sapeurs pompiers - Douanes - CATEGORIE B SUPER Active (Avenant 2023 décret 12/11/1969) - Police Nationale - Gendarmerie Nationale - Pénitencière	Age de départ retraite	Décote retraite avant l'âge légal sédentaire	Bonification 1/5* 30 ans de service plafonné à 5 ans - Avantage accordé pour les raisons suivantes : * Pénibilité (Cycles de travail décalés, risques VP) *Dangerosité * Contraintes pénales et administratives pendant, avant et après le travail (Code de déontologie)	Prime ou indemnité spéciale de fonction intégrée dans le calcul de la retraite via la caisse de retraite	Textes législatifs -Décret 12/11/1969 (CatB Act)
POLICE NATIONALE	57ans	NON	OUI si 25 ans de service voie publique	OUI	
GENDARMERIE NATIONALE (code des pensions militaires)	57ans	52 ans sans décote si tx plein NON	OUI si 25 ans de service voie publique	OUI	
PENITENCIERE	57ans	NON	OUI	OUI	
SAPEURS POMPIERS	58ans	NON	OUI	OUI (prime de risque)	
POLICE MUNICIPALE	58ans 1/2	OUI	NON	NON (perte retraite env. 400€/mois)	
DOUANES	57ans	NON	OUI	OUI	

* NOTA : cette bonification est en lien direct avec les décotes appliquées pour les trimestres manquants. Elle permet à l'agent de pouvoir partir en retraite plus tôt et à taux plein. On notera dans ce tableau que pour la Police



SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS MUNICIPAUX



Municipale, en l'absence de cette bonification, l'âge de départ à la retraite anticipé est dénué de bon sens car inapplicable et démontre de fait, une incohérence, discrimination et manque de reconnaissance de la part du législateur ainsi que des Pouvoirs publics à l'encontre de cette profession. Idem pour la prime ou indemnité spéciale de fonction non intégrée dans le calcul de la retraite pour les PM malgré leur classification en B Active depuis 1969 à l'instar des autres corps de ces deux catégories.

En conclusion, la police municipale est en théorie classée en catégorie Active pour la retraite pour ses différentes contraintes mais compte tenu que l'âge de départ anticipé n'est pas lié à une bonification trimestrielle, cette profession est en réalité classée en catégorie Sédentaire. La police municipale est par conséquent classée en catégorie Active dans le statut/carrière mais en Sédentaire pour la retraite puisque les agents ne bénéficient ni de la bonification trimestrielle ni de l'intégration de la prime ni d'un départ avancé sans décote.

Ils ont au final le même statut qu'une secrétaire de mairie au moment de la retraite. Cet état de fait démontre en réalité un manque de reconnaissance flagrant suivi d'une incohérence et surtout discrimination professionnelle volontaire de la part du législateur.

Réf :

<https://www.nosdeputes.fr/16/question/QE/9442>

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000026384929/2013-06-14

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047625651

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498845/

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000031627654/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000443183/>

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/metiers-et-secteurs-dactivite/police-municipale/conditions-de-travail-risques-professionnels-et-preconisations-en-matiere-de-prevention>

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/lage-de-depart/la-limite-dage#:~:text=La%20limite%20d'%C3%A2ge%20des,est%20fix%C3%A9e%20%C3%A0%2067%20ans.&text=Les%20limites%20d'%C3%A2ge%20des,ce%20rel%C3%A8vement%20de%20deux%20ans>

SNPM

Courriel : secretariat@syndicat-snpm.fr

Site : www.syndicat-snpm.fr